



REPUBLIQUE DU NIGER

PRESIDENCE

PROGRAMMES DU MILLENNIUM CHALLENGE

UNITE DE COORDINATION

RAPPORT DE MISSION DE GESTION DES PLAINTES
SUR LE PERIMETRE DE KONNI, AU TITRE
DU MOIS DE MARS 2017

Version Final

Mars 2017

Introduction

Dans le cadre de la poursuite du suivi du mécanisme provisoire de gestion des plaintes des exploitants et exploitantes du périmètre de Konni, une équipe de l'UC-PMC composée de l'Expert Foncier et Réinstallation, chef de mission, de l'Experte Genre et Inclusion Sociale et de l'Assistant Foncier et Réinstallation du programme a effectué une mission dans la commune urbaine de Konni du 05 au 11 Mars 2017.

Pour rappel, le mécanisme d'enregistrement des plaintes doit permettre aux populations concernées par le projet, de soumettre leurs préoccupations/réclamations parallèlement aux activités de la conduite des enquêtes socio-économiques et foncières en cours sur le périmètre de Konni. Cette mission de mars 2017 avait pour objectif de :

- Rencontrer les facilitateurs et facilitatrice des différents villages et quartiers exploitant le périmètre de Konni, afin de recueillir les informations relatives aux plaintes enregistrées dans leurs localités respectives ; et établir un calendrier pour l'examen desdites plaintes ;
- Effectuer des visites au niveau des villages ou quartiers dont les facilitateurs ont enregistré des plaintes en vue de les examiner et y apporter les réponses appropriées ;
- Effectuer le paiement des gratifications du mois de février aux facilitateurs/facilitatrice ;
- Tenir une réunion d'échanges d'informations avec les autorités locales (Préfet, Maire et Chef de Canton) sur les questions d'occupation des zones de servitude, en particulier sur les nouvelles constructions dans ces zones ;
- Tenir une réunion de travail avec l'équipe ANTEA/INSUCO, prestataire de l'étude socioéconomique et foncière sur le périmètre, afin de s'enquérir de l'état d'avancement des travaux de cette étude.

La mission a ainsi permis :

- Le paiement des primes de vingt-deux (22)¹ facilitateurs/facilitatrice au titre du mois de février ;
- L'examen de cinq (5) anciennes et onze (11) nouvelles, soit seize (16) plaintes au niveau de deux (2) villages et 2 quartiers de la Commune Urbaine de Konni ;
- Les traitements et les résolutions/réponses 15 plaintes, après consultation avec les plaignants (un plaignant n'a pas pu être écouté en dépit de 2 rendez-vous) ;
- Des échanges avec les autorités administratives et coutumières locales (Préfet, Maire de Konni, Chef de Canton et Responsable ONAHA) sur certaines préoccupations du périmètre, notamment l'occupation de la zone de servitude ;
- Des échanges avec l'équipe d'ANTEA sur les conclusions préliminaires de l'enquête foncière

Le présent rapport fait la genèse du déroulement de la mission, présente le contenu des différentes activités menées et formule les conclusions les leçons à tirer et des recommandations sur le mécanisme des plaintes.

¹ Lors de cette mission, nous sommes rendus compte que nous avons installé au total 22 registres, au lieu de 21 comme annoncé précédemment. Du fait que le facilitateur de Kirba n'était pas présent à la réunion tenue lors de la mission de février, nous avons comptabilisé 21 facilitateurs. Mais il y a bien 12 villages et 10 quartiers qui sont concernés par l'exploitation du périmètre de Konni (voir liste jointe en annexe de ce rapport).

I. Déroulement de la mission

La mission s'est déroulée du 5 au 11 mars 2017. Elle a connu deux types d'activités. La rencontre avec les facilitateurs dès l'après-midi du dimanche 5 mars 2017 pour procéder au paiement de leurs primes et établir le calendrier d'examen des plaintes ; car faut-il le rappeler, les facilitateurs ont été informés quelques jours avant la mission. Ensuite ce sont les visites des villages et quartiers ayant enregistrées des plaintes, les rencontres avec les autorités locales et l'équipe du prestataire, qui se sont déroulées les 6, 7, 8, 9 et 10 mars 2017.

Les rencontres au niveau des villages et quartiers, pour l'examen des plaintes se sont tenues en présence du Chef de village/quartier, du facilitateur et de la personne ayant soumis la plainte souvent accompagnée de témoins ou de membres de sa famille. Dans certains villages, le chef a fait appel à des membres de sa cour. La mission a été exécutée suivant le calendrier ci-après :

Jour 1 : Dimanche 5 mars 2017

- **7h30 à 14h** : Voyage aller Niamey-Konni
- **16h 30 à 18h** : Réunion avec les facilitateurs/facilitatrice dans la salle de réunion de l'hôtel Guest House

Jour 2 : Lundi 6 mars 2017

- **9h à 12h** : Examen des plaintes du village de Dagarka, une nouvelle examinée et le suivi d'une ancienne plainte devant faire objet de résolution par l'autorité locale et les membres de la Coopérative (GMP) ;
- **16h à 18h** : Examen de deux plaintes au quartier Sabon Gari 2 ;

Jour 3 : Mardi 7 mars 2017

- **09h à 12h** : Examen de 3 anciennes plaintes du village de Tchiérassa Gouné ;
- **12h15 à 13h** : Rencontre avec le Responsable de l'ONAHA ;
- **15h30 à 17h** : Rencontre avec les autorités Administratives et Coutumières ;
- **17h30 à 19h30** : Rencontre d'échanges avec le chef de Projet d'Antea sur le déroulement de l'enquête foncière.

Jour 4 : Mercredi 8 mars 2017

- **09h à 12h30** : Examen de 5 plaintes dans le quartier de Matankarawa ;
- **14h30 à 17 h** : Rencontre avec les Présidents des Coopératives et Responsable ONAHA à propos des plaintes de Dagarka et Sabon Gari 2.

Jour 5 : Jeudi 9 Mars 2017

- **10h à 13h** : Rencontre avec le Secrétaire Permanent de la Cofocom sur une des plaintes examinée à la mission précédente portant sur le jardin d'orphelines ;
- **11h à 17h** : Finalisation des contrats des facilitateurs (par intégration des numéros de leurs cartes d'identité), et remise de la copie du contrat à chaque facilitateur/facilitatrice.

Jour 6 : Vendredi 10 Mars 2017

- **9h00 à 14h30** : Suite de l'examen des plaintes du village de Tchiérassa Gouné par Experte Genre et l'assistant à l'Expert en Réinstallation ;
- **10h à 12H30** : Participation de l'Expert en Réinstallation aux visites des zones de servitudes faisant l'objet de nouveaux travaux, ensemble avec les autorités administratives locales ;
- **16h30 à 18h00** : Réunion récapitulative pour évaluer les différents points développés au cours des différentes rencontres.

Jour 7 : Samedi 11 Mars 2017

- Retour à Niamey

II. Contenu sommaire des discussions au cours des principales rencontres

2.1. Rencontre avec les facilitateurs

Les membres de la mission ont rencontré les facilitateurs désignés par les différents villages et quartiers. Dix-huit (18) facilitateurs et une (1) facilitatrice sur 22 étaient présents à la rencontre du dimanche après-midi (voir liste de présence jointe). La rencontre a discuté des points ci-après :

- a. Le paiement des gratifications des facilitateurs et facilitatrice, qui ont des pièces d'identité. Ceux qui ne sont pas en possession de leur pièce d'identité, ont été renvoyés afin de régulariser leur situation, conformément à la décision arrêtée lors de la mission de février.
- b. Le remplissage (finalisation) des contrats par la notification des références des pièces d'identité de certains facilitateurs qui n'étaient pas en possession de leur pièce.
- c. L'établissement d'un calendrier de visite au niveau des villages ayant déjà enregistré des plaintes. D'après les informations fournies par les facilitateurs, seize (16) plaintes ont été enregistrées au niveau de 2 villages à savoir : Tchérassa Gouné 5 anciennes plaintes et Dagarka 1 plainte, et 2 quartiers, notamment Sabon Gari 2 avec 2 plaintes et Matankarawa 8 plaintes. A l'issue des discussions autour de la disponibilité des plaignants et des facilitateurs, le calendrier ci-après a été adopté : lundi 6 mars à 9h Dagarka et à 16h Sabon Gari 2 ; Mardi 7 mars à 9h Tchérassa Gouné ; Mercredi 8 mars à 9h au quartier Matankarawa.

2.2. Examen et résolution des plaintes

Pour l'examen des plaintes au niveau des différents villages et quartiers, les rencontres se tenaient dans la cour du chef du village en présence du facilitateur, des plaignants qui se présentaient l'un après l'autre devant les membres de la mission. Après lecture du contenu de la plainte par l'Expert en Réinstallation, il est demandé au plaignant de reprendre les éléments ou points de réclamation transmis au facilitateur, afin que nous nous assurions de la fidélité des messages transcrits dans le registre. Ainsi les échanges sont engagés avec le plaignant, de fois avec l'intervention du chef de village, sur la pertinence et le bien-fondé de la plainte, jusqu'à l'aboutissement d'une conclusion commune, synonyme de solution. Au cours de ces échanges, l'Expert Foncier et Réinstallation apporte les explications et éclaircissements/les réponses appropriées à la plainte. Il est souvent accordé au plaignant un temps de réflexion et de questions supplémentaires si nécessaires, auxquelles des réponses sont apportées.

Pour toutes les plaintes examinées et solutionnées, la solution est consignée dans le registre et une attestation de résolution de la plainte est remise au plaignant en guise de support qu'il peut présenter à n'importe quelle équipe relative aux activités de la réhabilitation du périmètre si besoin est. Dans les conditions où le message enregistré par le facilitateur n'est pas fidèle, un appui conseil suit la séance de résolution de la plainte.

Les réclamations et préoccupations contenues dans les plaintes² peuvent être résumées ainsi qui suit :

² Pour des raisons de confidentialité, l'identité des plaignants ne sera pas mentionnée dans le présent rapport. L'information intégrale sur chaque plainte est consignée dans la base de données tenue par l'équipe réinstallation

a. **Plaintes du village de Dagarka (1) et une vérification de résolution**

1°) Vérification de la résolution d'une plainte précédente : Lors de la première mission de contrôle des registres de plaintes, il a été enregistré une plainte concernant une parcelle inscrite au N° de recensement B 0979 située dans le GMP 13 de Konni 2. La mission de février avait confié la responsabilité des vérifications sur les deux parcelles en litige au chef du village, le président du GMP 13 et les deux détenteurs pour vérifier le bien-fondé de la plainte et de rétablir les limites normales. Ainsi, le compte rendu fait à notre mission en présence du plaignant relate que le président du GMP, le chef du village et les deux parties se sont rendus au niveau des parcelles. Ils ont constaté qu'il y a eu un empiètement de 4 sillons dans la parcelle du plaignant. Avec l'accord de la personne contre laquelle la plainte a été déposée, cette limite a été rétablie. Les deux parties se sont mises d'accord que le litige est clos, et cette solution a été transcrite dans le registre comme solution finale de cette plainte.

2°) Plainte N°3 du registre de Dagarka : La plainte est liée à l'existence d'un ancien cimetière sur une parcelle, qui réduit selon le plaignant la superficie du périmètre. Le plaignant dit avoir fait moult réclamations aux GMP13 et coopérative, mais il n'a pas eu gain de cause ; il demande à ce qu'on augmente la taille de sa parcelle ou qu'on lui réduise le montant de la redevance. Séance tenante, les membres de la mission, en compagnie du plaignant, du président du GMP, du chef de village et autres notables, ont visité la parcelle en question. Il est constaté que le ¼ de la parcelle est occupé par un cimetière et l'espace est devenu une « petite forêt » avec de grands arbres. D'après les explications du président du GMP 13, cette situation peut pénaliser l'exploitant, et dit que de fois il est tenu compte dans la détermination de sa redevance ; mais il affirme que cela est du ressort de la coopérative.

A l'issue de cette visite, la mission a expliqué au plaignant que le projet n'est pas compétent pour traiter des questions de redevance (sa fixation comme son paiement) ; mais que ses préoccupations seront transmises à la Coopérative Konni 2 pour suite à donner. Au cours de la rencontre du Mercredi 8 Mars avec le Bureau de la coopérative, cette préoccupation a été soulevée. Après échanges avec les membres de la coopérative, il a été accepté le principe de la réduction de redevance sur la parcelle mais que les modalités seront déterminées de concert avec le Directeur de Périmètre de Konni 2. Cette solution a été portée sur le registre, et notification écrite faite au plaignant.

b. **Plaintes de Tchiérassa Gouné (5)**

Les plaintes relevées sont en générale des doléances à l'endroit du Projet.

1°) La première porte sur deux aspects ; d'abord le plaignant souhaite que le Projet lui laisse sa parcelle après aménagement et qu'il puisse bénéficier d'un appui en charrette. Pour ce, les membres de la mission ont notifié au plaignant que sa doléance sera portée vers les volets responsables de ces questions.

2°) La seconde plainte porte sur la mévente des produits agricoles. Le plaignant affirme être trop endetté parce que la production n'est pas bien vendue. En plus, le manque d'engrais et les moyens de culture rudimentaires utilisés, expliquent sa faible production. Il estime aussi que la distribution de l'eau n'est pas adéquate puisque l'eau ne vient pas sur les parcelles aux moments appropriés. A toutes ces préoccupations soulevées, la mission a expliqué au plaignant que sa requête sera soumise aux responsables des volets en charge des travaux de réhabilitation physique du périmètre.

3°) La troisième plainte porte sur l'état de dégradation du canal, ce qui fait que le plaignant ne peut plus faire la culture de contre saison depuis plus de 10 ans. La mission lui a notifié que sa préoccupation sera prise en charge par l'équipe technique de réhabilitation du périmètre.

4°) Les dernières plaintes n'ont pas pu être examinées, à cause de l'absence du plaignant pour l'une et de l'impatience du second plaignant qui a quitté avant la fin des premiers entretiens. Il était proposé, avec l'accord du facilitateur et du Chef de village, de reporter l'examen au vendredi 10 Mars à partir de 9h.

5°) A la date du vendredi 10 Mars 2017, la plainte enregistrée sous le N°5 du registre de Gouné a été examinée. Le souci du plaignant est de pouvoir recouvrer intégralement sa parcelle après réhabilitation, car précise-t-il, c'est la seule parcelle dont il dispose. La mission l'a informé de ce que le Projet n'a pas l'objectif de retirer ou de réduire la parcelle de quiconque ; et qu'il doit être tranquille à ce sujet. Quant au plaignant inscrit sous le N°9, il n'a pas pu être entendu faute de sa comparution, et malgré les recherches du facilitateur et des envoyés du Chef de village, il n'a pas été retrouvé.

c. Plaintes du quartier Sabon Gari 2

1°) La première plainte inscrite sous le N°1 du registre concerne une parcelle attribuée au service de la gendarmerie depuis la création du périmètre ; mais qu'elle n'exploitait pas. Le plaignant affirme que le Chef de Brigade (CB) de la gendarmerie il y a plus de 10 ans, lui a donné l'exploitation de la parcelle avec l'accord de l'ONAHA et de la coopérative. Avant de démarrer l'exploitation, la coopérative lui avait fait les arriérés de redevance non payés par les gendarmes (60 000 FCFA), il a en outre investi plus de 80 000 FCFA pour désherber la parcelle et la rendre exploitable, et a également réalisé un puits. Depuis plus de neuf (9) ans, c'est lui qui exploite la parcelle paie régulièrement la redevance chaque campagne. Il dit qu'il y a environ 4 mois, le Président de la coopérative Konni 2 est allé voir le nouveau CB pour lui dire de reprendre la parcelle, qu'elle est au nom de la gendarmerie. Enfin, il affirme que lors de l'enquête, il a été enregistré sur la moitié de la parcelle (0,35ha) comme détenteur, et l'autre moitié l'enquêteur a enregistré le nom du CB de la gendarmerie. Il a demandé que ce partage soit confirmé, et qu'il soit reconnu comme détenteur de la moitié de la parcelle. Après vérification auprès de l'équipe d'Antea, il est confirmé que le plaignant a été enregistré sous le N°PAP 1714 en tant détenteur d'une parcelle de 0,35ha.

L'examen de cette plainte a été élargi à l'ONAHA et au Bureau de la Coopérative Konni 2. D'après les échanges, il ressort que le Bureau de la Coopérative s'oppose à ce que le plaignant soit enregistré comme détenteur même de la moitié de la parcelle ; malgré le fait qu'il reconnaît que c'est lui qui exploite la parcelle depuis 10 ans et paie la redevance à la coopérative. Il faut ajouter que les discussions ont fait ressortir que plusieurs services administratifs (agriculture, plan, Association des Femmes du Niger, élevage...) ont perdu l'exploitation des parcelles qui leur ont été attribuées, à cause de l'absence de mise en valeur. Le Chef d'Antenne ONAHA semble être favorable pour que la parcelle soit partagée entre les deux parties. En définitive, il est proposé de faire recours à la médiation du Chef de Canton de Konni. Avant que la mission quitte Konni, le plaignant nous a saisi pour dire que la médiation du Chef de Canton n'a pas abouti, et que le chef gendarme veut récupérer l'intégralité de la parcelle.

2°) La seconde plainte enregistré sous le N°2 du registre des plaintes, porte sur le paiement de la redevance, où le plaignant dit que la coopérative lui demande de payer des arriérés de redevance dont il conteste la réalité. La mission a notifié au plaignant que l'objet de la plainte n'est pas de son ressort.

Le chef de la mission a saisi au téléphone le président du GMP 18 dont relève la parcelle pour lui référer le plaignant. Le responsable du GMP a reconnu que le plaignant n'a pas d'arriéré, mais dit que c'est la coopérative qui dit qu'il doit des impayés. Nous leur avons signifié que cette plainte ne relève pas de l'objet du Projet ; et le plaignant a été orienté vers la coopérative.

d. Plaintes du quartier Matankarawa

1°) Au niveau de ce quartier, quatre (4) plaintes sont liées à l'état de dégradation des canaux d'irrigation, et les plaignants qui relèvent des GMP 7 et 8 se plaignent du fait que ces canaux sont par endroit cassés ou bouchés, et ne transportent plus de l'eau jusqu'à leurs parcelles. Ils demandent que le projet prenne en charge la réparation de ces canaux pour qu'ils puissent bénéficier de l'eau d'irrigation et produire en saison sèche. Il a été indiqué à chaque des plaignants que ces préoccupations seront adressées aux équipes techniques en charge des travaux physiques ; et on leur a en outre demandé de montrer aux techniciens qui vont recenser les infrastructures du périmètre, toutes les parties défectueuses des canaux.

2°) Deux autres plaintes ont porté sur le recensement parcelle/ménage conduit par Antea. Les deux plaignants, tous des exploitants détenteurs de parcelles, disent avoir été enregistrés comme résidents au quartier Tagagia, alors qu'ils habitent dans le quartier Matankarawa. Ils demandent à ce que leurs noms soient remis au niveau de Matankarawa. Après vérification avec l'équipe d'Antea, il est apparu que la correction était déjà faite pour l'un des cas ; pour le second cas le superviseur des équipes d'enquêteurs s'est engagé à corriger l'anomalie. Au cours de ces mêmes discussions, l'un des plaignants a déclaré que l'une des enquêtrices n'a enregistré que 7 de ses enfants, alors qu'il a jusqu'à 15 enfants à charge. Là également, nous avons procédé à des vérifications d'usage, et il est ressorti que l'enquêtrice n'a pas enregistré la totalité des enfants. Sur ce point également, le superviseur a promis de faire des vérifications, et de rectifier les omissions.

3°) La dernière plainte est liée à la mauvaise gestion du périmètre et au manque de sécurité. Le plaignant affirme que le périmètre n'est pas bien protégé, et que les exploitants sont victimes régulièrement de dégâts causés par les animaux, mais aussi des vols de récoltes commis par des individus. Il propose au Projet de mettre en place des fourrières et de faire des entrées pour placer des gardiens de tous les côtés, pour lutter contre les dégâts et contrôler les entrées et sorties des gens du périmètre. Après des discussions sur ces préoccupations, il est retenu de soumettre ses propositions lors des consultations publiques qui vont avoir lieu sur les résultats de l'étude d'Antea.

III. Echanges avec les autorités locales (Préfet, Maire, Chef de Canton et responsable ONAHA)

Dans l'après-midi du mardi 7 mars, l'équipe a rencontré les autorités administratives et coutumières en l'occurrence le Préfet, le Maire et le Chef de canton de Konni, en présence du chef d'antenne de l'ONAHA de Konni pour faire le point sur certaines questions.

D'abord le chef de la mission a fait un bref compte rendu aux autorités des plaintes qui ont été enregistrées, pour la plupart relatives à l'état de dégradation du périmètre, le manque d'intrants et débouchés pour les productions, et autres accompagnements techniques. Mais il a indiqué que d'autres plaintes impliquent les coopératives ou les services techniques.

Ensuite il a abordé la préoccupation principale, celle liée l'occupation de la zone de servitude du périmètre. La mission a précisé ses inquiétudes quant au développement de nouvelles constructions

dans cette zone, et a indiqué que des lettres administratives ont été transmises aux autorités nationales pour les dispositions à prendre. Ainsi, l'équipe a souhaité des autorités de faire une visite des lieux pour s'assurer de la réalité du phénomène. C'est ainsi qu'une visite a été organisée le Vendredi 10 Mars 2017 en compagnie de ces autorités et leurs techniciens. A l'issue de cette visite, le Maire de Konni a pris l'engagement d'identifier les propriétaires des espaces en construction et leur demander d'arrêter les travaux ; mais au préalable une mesure administrative (décision ou arrêté) doit être prise.

Photos : Quelques installations dans la zone de servitude (en plein dans la colature)



IV. Echanges avec l'équipe d'Antea à Konni

La mission a eu une réunion de travail avec l'équipe d'Antea/INSUCO qui met en œuvre l'étude sur le foncier et la réinstallation à Konni. Il s'agit d'une forme de supervision de l'UC-PMC pour vérifier le niveau d'avancement de l'enquête lancée le 9 janvier 2017. La réunion s'est passée avec le chef de projet et les deux superviseurs des enquêtes.

Il en ressort que les enquêtes sont presque à leur terme (l'enquête parcelle est terminée, et celle ménage il reste une cinquantaine de ménages). Le chef de mission a aussi expliqué les mécanismes de validation des résultats des enquêtes, et a indiqué que d'ici le 15 avril le processus de publication des listes de détenteurs et exploitants va commencer au niveau des différents villages et quartiers. Il a suggéré que cette publication soit conduite sous la responsabilité de l'UC-PMC, et prendra une demi-journée par village. Il a promis de soumettre à l'UC-PMC les modèles cartographiques du recensement des parcelles d'ici le 25 Mars pour approbation, avant le démarrage de la campagne de publication. Il a communiqué des informations brutes concernant l'enquête, sur le nombre de détenteurs, d'exploitants, d'acheteurs ou d'étrangers sur le périmètre ; mais ces données doivent faire l'objet de traitement et d'analyse.

Par ailleurs il a été discuté avec l'équipe, l'occupation des zones de servitude et de la visite envisagée avec les autorités locales sur les zones de nouvelles constructions. Le chef du projet a approuvé l'initiative, d'où sa participation à la visite décrite ci-dessus.

V. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La mission s'est déroulée dans de bonnes conditions, et elle a réalisé toutes les activités qui étaient programmées, avec des échanges fructueux et des résultats positifs. Les plaignants, les facilitateurs et les autorités locales ont compris l'importance de la tenue des registres, ainsi que l'enregistrement des plaintes. Ils ont aussi compris que les résolutions et les réponses apportées aux plaintes contribuent à une meilleure compréhension des activités du projet. Mais il faut préciser que le mécanisme de plaintes

commence à enregistrer de vrais contentieux sur les parcelles, dont la résolution nécessite la mise en place d'un cadre institutionnel (incluant les acteurs clefs) plus formel. Il a aussi été constaté un faible niveau de maîtrise de la gestion des registres par les facilitateurs : les plaintes enregistrées ne sont pas souvent numérotées, il n'y a pas d'indication du GMP du plaignant ou même du numéro PAP alors que l'ensemble des parcelles est recensé.

A la lumière des préoccupations traitées au cours de cette mission, les membres font les recommandations ci-après :

- L'urgente nécessité de résoudre la plainte se rapportant à la parcelle de la gendarmerie. Cette situation, si elle n'est pas résolue, peut constituer une difficulté lors de la publicité des résultats de l'enquête parcelle ; puisqu'on ne pourra pas établir le détenteur de cette parcelle, et cela risque de déboucher sur un procès judiciaire. L'ONAHA et la coopérative doivent être mis en demeure de régler ce litige, dans l'équité et le respect des règles de gestion du périmètre.
- Eu-égard à l'incertitude sur la largeur légale de la servitude entre le périmètre et les propriétés privées, il apparaît urgent de saisir les autorités compétentes pour apporter une réponse. Les membres de la mission suggèrent qu'un courrier soit fait à l'adresse du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, ainsi que de l'ONAHA afin de fournir les réponses légales qui existent, ou en cas d'absence de telles réponses, d'engager les réformes nécessaires pour combler le vide juridique.
- Le Projet doit accompagner les autorités locales dans les initiatives qu'elles envisagent sur la prise des mesures conservatoires, notamment afin de contrôler les messages divulgués et réduire les risques de mauvaise publicité. L'accompagnement peut aussi à diversifier les modes et supports de communication sur la question.
- Dans la perspective de leur implication dans la popularisation des résultats des enquêtes, et afin de bien recueillir les plaintes des PAP à ce sujet, il est nécessaire d'assurer une formation aux facilitateurs/facilitatrice dans un délai très bref.

Expert Foncier et Réinstallation : **M. Aladoua Saadou**

Expert Genre et Inclusion Sociale : **Mme Barkiré Mariama Mabey**

Assistant Foncier et Réinstallation du Programme : **M. Nouhou Ibrahim**

Liste de présence à la rencontre du 05/03/2017 avec les facilitateurs

N°	Nom et prénom	Fonction	Contact
1	Abdou Mamane	Dagarka	99 96 24 51
2	Adamou Amadou	Dibissou	98 76 36 70
3	Boubacar Zabeirou	Roundji	98 65 00 14
4	Daoui Oumarou	Tabanni	88 28 55 03
5	Harouna Alzouma	Sabongari I	88 04 85 03
6	Djibo Tiémogo	Sabongari II	96 48 49 56
7	Hassane Abdou	Tchierassa Mangou	92 06 72 29
8	Issaka Amadou	Rini	97 47 05 14
9	Mahamadou Bassirou	Botoro	99 12 60 22
10	Malam Hassanou Mahamadou	Fada	96 59 75 45
11	Mamane Garba	Matankaraoua	99 58 05 57
12	Bassirou Abou Kaoura	Mounwadata I	96 42 37 13
13	Rabi Yacouba	Mounwadata II	99 04 91 30
14	Ibro Aboubacar	Guidan Godiya	
15	Moussa Oumarou	Mallamawa	96 75 72 27
16	Kassimou Nomaou	Massalata	98 45 66 12
17	Zakariyaou Abdou	Kaoura	98 62 88 28
18	Assoumane Amadou	Maigozo	97 46 77 91
19	Moussa Ousmane	Thiérasa Gouné	99 76 10 12